

Couverture d'assurances

L'organisme responsable d'une place éphémère issue de la communauté doit obligatoirement détenir une couverture d'assurances responsabilité civile et publique.

- Il est de la responsabilité de l'**organisme reconnu ou non** de faire part de son projet à la compagnie d'assurances qui pourrait exiger une couverture supplémentaire ainsi que des modalités à respecter.
- Les organismes dont la place se situe sur un terrain municipal doivent obligatoirement obtenir une *Permission d'occupation temporaire du domaine public*. Cette permission exige que l'organisme détienne une couverture responsabilité civile et publique minimale de 2 000 000 \$ ainsi qu'une franchise maximale de 1 000 \$.
- Les organismes responsables d'une place éphémère devront présenter une preuve d'assurance.

Organisme reconnu par la *Politique municipale de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif*

La Ville de Québec offre aux **organismes reconnus** différentes couvertures d'assurance. L'éventail et le contenu de ces dernières peuvent varier selon le résultat des appels d'offres et l'historique des réclamations.

Renseignements supplémentaires :

M^{me} Marie-Eve Pineault

Technicienne en loisir, culture et vie communautaire

Téléphone au bureau : 418-641-6411 poste 3633

Courriel : marie-eve.pineault@ville.quebec.qc.ca